

**Assemblée générale**

Distr. générale
27 janvier 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Points 10 et 48 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 26 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous informer que le Groupe est profondément préoccupé et indigné par la tournure des événements au Kosovo, en particulier le massacre de 45 civils musulmans innocents commis de sang-froid dans le village de Racak le 15 janvier, pendant le saint mois du Ramadan.

Le Groupe islamique, qui voit dans cet événement tragique un nouvel exemple de la politique de nettoyage ethnique pratiquée par les Serbes au Kosovo, a adopté une déclaration dont je joins le texte à la présente à titre d'information (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication et de la déclaration jointe comme document officiel de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre des points 10 et 48 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'État du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe islamique
(*Signé*) Ali Fahad Faleh A. **Al-Hajri**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

Déclaration du Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies sur la situation au Kosova

Le Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies est gravement préoccupé par l'évolution de la situation au Kosova, en particulier le massacre prémédité de 45 civils musulmans innocents commis de sang-froid dans le village de Racak pendant le saint mois du Ramadan, le 15 janvier 1999.

Le Groupe islamique se déclare consterné et révolté par le massacre de Racak, qui n'est pas sans rappeler le génocide et le nettoyage ethnique dont la Bosnie-Herzégovine n'a que trop été le théâtre, et condamne énergiquement le massacre de civils innocents et la politique de nettoyage ethnique pratiquée par les Serbes au Kosova. Le Groupe islamique se déclare pleinement solidaire du peuple kosovar.

Le Groupe :

- i) Condamne énergiquement les crimes contre l'humanité que commettent les forces de sécurité serbes au Kosova;
- ii) Prend acte de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 19 janvier 1999, dont Belgrade n'a tenu aucun compte;
- iii) Engage le Conseil de sécurité à prendre des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour garantir la sûreté et la sécurité de tous les habitants du Kosova, obtenir de Belgrade qu'elle honore ses engagements et donner satisfaction aux dirigeants albanais du Kosova;
- iv) Constate avec une vive préoccupation que les autorités de Belgrade ne coopèrent pas avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, montrant de nouveau par là qu'elles enfreignent le droit international, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Accord de paix de Dayton;
- v) Exige que Belgrade coopère pleinement à l'enquête menée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sur le massacre de Racak, ainsi que sur les autres crimes contre l'humanité auxquels se livrent actuellement les forces serbes, en vue de traduire les criminels en justice;
- vi) Exige de Belgrade qu'elle reconnaisse la nécessité de garantir pleinement la protection des vies humaines et qu'elle respecte les droits et les biens de tous les habitants du Kosova;
- vii) Exige qu'il soit mis fin à toutes les atrocités et à tous les crimes contre l'humanité que commettent les forces serbes;
- viii) Exige le retrait de toutes les forces serbes du Kosova;
- ix) Demande instamment à la communauté internationale de fournir toute l'aide humanitaire possible à la population opprimée du Kosova; et
- x) Souligne l'urgente nécessité d'un règlement juste, global et pacifique de la crise par la concertation, en y associant les représentants de toutes les communautés nationales du Kosova.

New York, le 26 janvier 1999